

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1323

Rubrik: Oubliés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le jeu biaisé des franchises

Comme approche pour comprendre les mystères des franchises de l'assurance maladie, trois situations, de celles que révèlent rencontres ou lecture.

Une jeune assurée. Elle est abordée par le démarcheur d'un groupe de caisses maladie, qui prend acte de ses revenus modestes. Compte tenu de ces données, l'assureur conseille de choisir la franchise... la plus haute (1500 francs) afin de bénéficier du maximum de réduction de prime, soit, pour 1998, 40%. Arguments avancés: l'assurée réside dans le canton de Vaud où les primes sont particulièrement élevées: le rabais en francs est donc d'autant plus intéressant, un peu plus de 100 francs par mois. Comme l'assurée est jeune et en bonne santé, les risques donc sont faibles. Si elle est de grande prévoyance, elle peut épargner l'économie ainsi réalisée. En une année et demi, elle aura, en fonds propres, la couverture de sa franchise: à ce moment-là, plus de risques et le rabais maximal!

Un médecin. Il observe dans sa clientèle beaucoup de jeunes qui ont choisi la franchise maximale. Souvent, s'ils sont malades, ils ne consultent pas. Ce comportement peut être positif, une sorte d'autorégulation de la demande. Il est souvent préjudiciable. La consultation trop tardive fait apparaître un cas aggravé faute de soins rapides.

Le concordat des caisses maladie. Dans leur journal CAMS, 10 octobre 1997, les caisses soulignent que, selon les calculs de l'OFAS, les réductions de primes pour les franchises à option sont trop généreuses. Dans les cantons où le niveau de prime est élevé, même les assurés à haute franchise, qui recourent à des prestations de soins importantes, profitent du système. Les assureurs opèrent alors un rattrapage sur les primes de base. C'est un cercle vicieux. Plus elles sont élevées, plus les franchises sont attractives. Plus les franchises élevées sont choisies, plus on augmente les primes de base, etc.

Commentaire: franchises et solidarité

La distorsion entraînée par les franchises n'est pas aussi aiguë en Suisse allemande où moins d'un tiers des assurés ont choisi une franchise à option (Berne exceptée). Il n'en demeure pas moins qu'elle est contraire à la solidarité. Elle fausse d'abord la solidarité entre les générations, voulue par la nouvelle loi. Elle ne tient pas compte de surcroît des revenus réels.

Rappelons une fois de plus la position de DP. L'assurance maladie a pour but de protéger chacun non seulement

contre le coût des maladies graves, mais même contre des frais qui perturberaient de manière sensible le budget ordinaire.

Or cette limite est variable selon l'échelle des revenus et de la fortune. Quelques centaines de francs peuvent chahuter l'assise d'un ménage très modeste mais quelques milliers de francs, et même plus que les 1500 francs de la franchise maximale actuelle, sont insensibles pour de hauts revenus. Il faut donc demander et imposer des participations sous forme de franchises liées au revenu. Pour qu'elles aient un sens solidaire, elles ne doivent pas entraîner de réduction des primes. S'il n'est pas social que chacun acquitte les mêmes primes quelle que soit sa situation, l'équité est rétablie si l'on détermine à quel niveau de dépenses maladie l'assurance collective doit intervenir pour chacun.

Certes, l'application pratique pose des problèmes de gestion; celui de la mise en catégorie des revenus, celui des seuils. Mais elles ne sont pas insurmontables, et les risques d'erreur d'une plus faible conséquence que s'il s'agissait d'un subventionnement ou d'un prélèvement direct.

Les premiers frais de la maladie: à chacun, selon ses moyens réels. *ag*

Le coût médical par cas dans les villes universitaires suisses

Le coût des soins dépend de multiples facteurs: la densité des médecins, le nombre de spécialistes, la tarification et, naturellement, l'intensité de la consommation par les patients.

La statistique est d'autant plus intéressante quand elle permet d'isoler plusieurs paramètres. Ainsi celle qui, par catégorie médicale et par cas, analyse le coût dans les cinq villes suisses universitaires.

	Berne	Zurich	Bâle	Lausanne	Genève
Généraliste	790.-	840.-	880.-	960.-	1130.-
Interniste en soins généraux	910.-	1040.-	1050.-	1270.-	1340.-
Psychiatre/psychothérapeute	1830.-	2020.-	2110.-	2160.-	2180.-
Gynécologue-obstétricien	370.-	390.-	410.-	420.-	510.-

Chiffres tirés de l'Organe du Concordat des assureurs-maladie suisses, 11.11.97

Oubliés

ON CONNAÎT LES projets de restructuration du territoire helvétique qui considèrent comme dépassé le découpage cantonal de la Suisse. Munis d'un crayon, ces stratèges en chambre regroupent les bons vieux cantons en quatre ou six régions dont ils nous promettent dynamisme et efficacité.

L'idée n'est pas nouvelle. En 1798 déjà, le général Brune, commandant des troupes françaises en Suisse, projetait de partager la Suisse en trois États, la république rhodanique (Vaud, Valais et Tessin), la Tellegovie (les cantons primitifs) et la République helvétique. Finalement les Français optèrent pour dix-huit cantons. *jd*